

Tableau des actes du conseil d'administration

INTRODUCTION : Le conseil d'administration, dans le cadre de ses prérogatives fixées par l'article R.811-23 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM), prend des délibérations dont certaines sont des actes décisifs et d'autres des avis. Selon le cas, ces délibérations font l'objet ou non d'une transmission au titre des différents contrôles. De plus, le conseil d'administration doit être informé d'activités diverses qui lui sont communiquées par le directeur.

Ce document présente la liste la plus exhaustive possible des actes susceptibles d'être votés par les CA des EPLEFPA.

Ils sont classés en fonction des modalités de transmission et de contrôle qui leur sont applicables :

- transmissibles dans le cadre du contrôle de légalité (onglet 1),
- transmissibles dans le cadre du contrôle de l'autorité académique et/ou collectivité territoriale (onglet 2),
- transmissibles pour instruction (onglet 3)
- non transmissible (onglet 4)

L'onglet 5 présente des compétences du CA ou des informations à transmettre au CA sans donner lieu à acte

ACTES DU CA TRANSMISSIBLES dans le cadre du CONTROLE DE LEGALITE

Pour devenir exécutoires les actes décisives, mentionnés ci-dessous, qualifiés de décisions (D) doivent faire l'objet d'une publication

Autre Acte (AA) relatif au fonctionnement de l'établissement : transmissible au préfet (DRAAF si délégation du préfet)

Budgétaire et financier (B&F) : transmissible à l'autorité académique DRAAF et à la collectivité territoriale

Libellé de l'acte	Références législatives ou réglementaires précisant la nature de la « décision » du CA	Autres références traitant de l'objet	Décision (D) ou Avis (A) ou Autre (*)	Avis d'une instance consultative ou accord préalable	Contrôle des actes			Catégorie d'acte	
					T : transmissible			AA	B&F
					Autorité Académique DRAAF	Préfet (ou Draaf si délégation expresse)	CT		
Budget	CRPM art.R811-23-5° & R 811-26 & R.811-52 & M99 Titre I Ch 3 § 3.1.1.1.7 & Titre II Chap 2	CE art L421-11	D (1)		T		T	X	X
Décision budgétaire modificative	CRPM Art.R811-23-5° & R.811-53 & M99 Titre I Ch 3 § 31117 & Titre II Ch 2 § 25	CE art L421-12	D (1)		T		T	X	X
Tarif de pension et de demi-pension des élèves	CRPM Art.R811-26 & CE art. R531-52 et svts & M99 Titre I Ch 3 § 3323 & Ch 4 § 422 & Titre II Ch 3 § 3124		D ou *			T		X	
Autres tarifs de restauration et d'hébergement								X	
Autres tarifs	CRPM art R.811-23 & -26	CRPM art.R811-51-al 2	D			T		X	
Principes de Financement des voyages d'études et scolaires	CRPM art R.811-26-8°-1-d & M99 Titre I Ch 4 § 422		D			T		X	
Emprunt	CRPM art.R.811-23-8° & M99 Titre II Ch 3 § 3126	CRPM-R.811-67	D	avis motivés du DDFIP et de l'exécutif de la collectivité de rattachement		T		X	
Emprunt garanti par un warrant	M99 Titre II Ch 3 § 3126	CRPM L.342-1	D			T		X	
Ouverture d'une ligne de trésorerie ou concours bancaire	M99 Titre II Ch 6 § 66		D	AVIS MAAF et DGFIP		T		X	

Libellé de l'acte	Références législatives ou réglementaires précisant la nature de la « décision » du CA	Autres références traitant de l'objet	Décision (D) ou Avis (A) ou Autre (*)	Avis d'une instance consultative ou accord préalable	Contrôle des actes			Catégorie d'acte	
					T : transmissible			AA	B&F
					Autorité Académique DRAAF	Préfet (ou Ddraaf si délégation expresse)	CT		
Création, modification ou suppression d'emploi des personnels rémunérés sur le budget de l'EPLEFPA. Conditions d'emploi, de travail et de rémunération	CRPM art.R 811-23-16° & D811-93-1 ou Loi 84-16 & M99 Titre I Ch 5 § 521 & Tit II Ch 3 § 3257		D		T		X		
DONT régime indemnitaire des agents contractuels de droit public									
DONT Indemnités aux agents contractuels de droit privé									
DONT Convention d'autres associations ayant ou non leur siège à l'EPLEFPA	M99-Tit I- Chap 3 § 3.1.1.1.5		D				X		
Bail emphytéotique	CRPM art.R.811-23-11° & R811-26 & M99 Titre I Ch 4 § 422 & Ch 6 § 641	CRPM Art R.451-1 à 14	D		T		X		
Baux ruraux	CRPM art. R811-26 & M99 Titre II Ch 3 § 311221 & 3112212		D		T		X		

DIVERS ACTES

Libellé de l'acte	Références législatives ou réglementaires précisant la nature de la « décision » du CA	Autres références traitant de l'objet	Décision (D) ou Avis (A) ou Autre (*)	Avis d'une instance consultative ou accord préalable	Contrôle des actes			Catégorie d'acte	
					T : transmissible			AA	B&F
					Autorité Académique DRAAF	Préfet (ou Drecteur si délégation expresse)	CT		
Adhésion à un GIP, GIE, association, coopérative	CRPM D811-76-1 et suivants & CRPM R.811-26-8° & M99 Titre I ch.1 § 12121		D			T		X	
Conventions, contrats et marchés	CRPM art.R.811-23-13° & R.811-26-7° & M99 Titre II Ch 3 § 3.1.2.7	Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 – art 27 et CGCT article D.2131-5-1 et L.4141-2	D			T		X	
DONT conventions, contrats pour la coopération internationale	M99 Titre I Ch 1 § 1.2.1.1 Ch 6 § 6.1.7 & Titre II Ch 3 § 3.2.5.5							X	
DONT contrats d'assurance	à rattacher aux dispositions ci-dessus	M99 Titre II Ch 3 § 3.2.5.6						X	
DONT Acquisition, cession, aliénation et échange de biens immobiliers (patrimoine de l'EPLEFPA)	CRPM Art.R.811-23-10° & M99 Titre II Ch 3 § 3.1.2. CRPM art. R.811-26	M99 Ch.6 Le patrimoine § 6.2.2.1	D			T		X	
DONT Autres baux, accords amiables, conventions ayant pour objet la prise en location d'immeubles	M99 Titre I Ch 6 § 6.4.2 & Titre II Ch 3 § 3.1.2.2.3	CRPM Art R.451-1 à 14	D			T		X	
DONT Location d'immeubles dont l'établissement a la jouissance	M99 Titre I Ch 6 § 6.4.2		D			T		X	
DONT Location d'immeuble appartenant à l'établissement	M99 Titre I Ch 6 § 6.4.2		D			T		X	

(1) Transmis à la collectivité territoriale et l'autorité académique dans les 5 jours suivant son adoption.

ACTES TRANSMISSIBLES soumis au contrôle de l'autorité académique

La mise en application de certains actes nécessite leur transmission, dans le cadre de procédures ou d'instructions de dossiers.

Pour devenir exécutoires les actes décisifs, mentionnés ci-dessous, qualifiés de décisions (D) doivent faire l'objet d'une publication

Action éducative (AE) : transmissible à l'autorité académique DRAAF

Libellé de l'acte	Références législatives ou réglementaires fondant la nature de la délibération du CA	Autres références traitant de l'objet	Décision (D) ou Avis (A) ou Autre (*)	Avis d'une instance consultative ou accord préalable	Autorité destinataire pour contrôle	Catégorie d'acte
					Aut Aca DRAAF	AE
Projet d'établissement et modification	CRPM Art.L.811-8 - R.811-23 & R811-26 6° & R811-37 & M99 Titre I Ch I § 123 et Ch 3 § 311	CE art. L.421-5	D	instruction préalable par les conseils de centre et le conseil des délégués élèves et étudiants M99-Titre I Chap3 § 3111	X	X
Dont projets pédagogiques		CRPM art.L.811-5 - R.811-11 - R.811-26-6° et 8° & R.811-29 - R.811-31- R.811-47 CE Art L216-1		Consultation préalable des conseils de centre M99 Titre I ch 3 §3.2.2 et du CEF CRPM D811-24-2		X
Dont modalités du suivi pédagogique et administratif des périodes de formation en milieu professionnel ou de stage	CE Art. L124-2	CRPM Art. R811-7 & 811-26-7° Note de service DGER/SDPOFE/2017-216				X
Dont programme d'actions de formation professionnelle	CRPM Art. R.811-7					X
Organisation d'activités complémentaires par les CT	CRPM Art.R.811-23-1° & M99 Titre I Ch 3 § 3.1.1.1.1	CE art. L.216-1	D	Consultation préalable des centres R811-46 CRPM	X	X
Règlements Intérieurs des centres de l'EPLEFPA et leurs modifications	CRPM art.R811-23-2° & M99 Titre I Chap 3 § 3.1.1.1.10	CRPM R.811-28 et-37 & R.811-47-2	D	proposé par les centres M99 Titre I Ch 3 § 322 & ch 4 422 § 3.1.1.1.10 et avis du Conseil des délégués R811-23-2 CRPM	X	X

ACTES TRANSMISSIBLES à l'autorité académique ou/et de la collectivité de rattachement pour instruction

La mise en application de certains actes nécessite leur transmission, dans le cadre de procédures ou d'instructions de dossiers.

Pour devenir exécutoires les actes décisionnels, mentionnés ci-dessous, qualifiés de décisions (D) doivent faire l'objet d'une publication

Action éducative (AE)

Autre Acte (AA) relatif au fonctionnement de l'établissement

Budgétaire et financier (B&F) : transmissible à l'autorité académique DRAAF et à la collectivité territoriale

Libellé de l'acte	Références législatives ou réglementaires fondant la nature de la délibération du CA	Autres références traitant de l'objet	Décision (D) ou Avis (A) ou Autre (*)	Avis d'une instance consultative ou accord préalable	Autorité destinataire pour contrôle		Catégorie d'acte		
					Aut A en DRAAF	C	AE	AA	B&F
Rapport annuel du Directeur	CRPM art. R.811-23-3° & R811-26-9° & M99 Titre I Ch 3 § 3.1.1.1.2 & Ch 3 § 31232		D	NB : pas de contrôle de légalité sur la délibération	X	X		X	
Compte financier et affectation des résultats	CRPM art.R811-23-6° & R811-72 & M99 Titre I Ch 3 §3.1.1.1.7 & §3.1.2.3.3 p19 & Tit II Ch 7	CRPM R.811-76	D (2)		X	X			X
Evolution des structures pédagogiques des centres	CRPM art.R.811-23-4°		A (0)	Consultation préalable des conseils des différents centres R811-46 CRPM	X	X	X		
Aménagement du calendrier scolaire	CE Art. D521-1 et D521-4		A (1)	Avis du Conseil des délégués CRPM R811-37	X		X		
Demande de fermeture administrative exceptionnelle – proposition motivée		Circulaire n° 2001-2015 du 6/12/2001	A (1)		X			X	
Évolution de la structure juridique de l'EPLEFPA	CE art.L.421-1		A (4)			(4)		X	
Attribution d'un nom à l'EPLEFPA	CE art.L.421-24	CRPM art.L.810-1	A (3)			X		X	
Création service à comptabilité distincte	M99 Titre II Ch 2 § 2.7		A		X			X	
Concessions de logements par N.A.S et COP	M99 Titre II Ch 3 § 3.1.2.3	CE art. R.216-4 à R.216-19	A (5)			X		X	
Demande de remise gracieuse des comptables	D n° 2008-228 du 5 mars 2008- art 9		A	transmis pour instruction	X			X	
Demande de remise gracieuse des régisseurs	D n° 2008-227 du 5 mars 2008-art 13		A		X			X	
Sortie de biens du patrimoine de l'EPL	M99 Tit III Ch 3 § 326		D		X			X	
Désaffectation et déclassement des biens meubles ou immeubles	Circ.1044 du 9/5/89 M99 – Tit I – Chap 6 - § 6.3		A	Pour les biens affectés à l'EPLEFPA dont il n'est pas propriétaire, le propriétaire recueille l'avis du CA et signale son intention de désaffectation au préfet. Ce dernier sollicite l'avis de l'AA	X			X	

(0) Avis du CA requis dans le cadre de la procédure d'évolution des structures pédagogiques des établissements

(1) Avis soumis à la décision de l'autorité académique

(2) Transmis à la collectivité territoriale et à l'autorité académique dans les 30 jours suivant son adoption

(3) Proposition de la collectivité territoriale de rattachement sur avis du maire de la commune et du CA

(4) Transmis avec avis DGER et collectivité territoriale au Préfet de Région

(5) Proposition de la collectivité territoriale de rattachement sur avis du maire de la commune et du CA

ACTES NON TRANSMISSIBLES

Pour devenir exécutoires ces actes doivent faire l'objet d'une publication.

Action éducative (AE)

Autre Acte (AA) relatif au fonctionnement de l'établissement

Libellé de l'acte	Références législatives ou réglementaires fondant la nature de la délibération du CA	Autres références traitant de l'objet	Décision (D) ou Avis (A) ou Autre (*)	Avis d'une instance consultative ou accord préalable	Catégorie d'acte	
					AE	AA
Principe choix manuels scolaires	M99 Titre I Ch 3 § 3.1.1.2	R421-23 CE	A		X	
Fixation du seuil en dessous duquel le Directeur instruit seul les demandes de remise gracieuse	CRPM Art.R. 811-66 M99 Tit II Chap 3 § 3.1.4.2		D			X
Admission en non valeur	CRPM- R. 811-23-7° et M99-Tit II- Chap 3, §3.1.4.2	CRPM-R.811-66	D	sur proposition de l'agent comptable		X
Remises gracieuses	CRPM-R 811-23-7° et M99-Tit II- Chap 3, §3.1.4.2	CRPM-R.811-66	D	avis de l'agent comptable		X
Barème des taux du remboursement forfaitaire des frais de déplacement et règles dérogatoires pour les personnels remboursés par l'EPL	D n° 2006-781 du 3 juillet 2006 -art 7		D			X
Actions en justice	CRPM-R.811-23-18°	CRPM-R.811-26-1°	D			X
Délégation du CA à la commission permanente	CRPM-R.811-23		D			X
Acquisition ou cession valeurs mobilières de placement	CRPM-R.811-23-12° ; M99-TitII – Chap 6- § 6.4.1		D			X
Souscription et vente de parts en capital social des organismes agricoles coopératifs, mutualistes ou d'entraide	CRPM-R.811-23-9°		D			X
Aliénation de biens meubles	M99 Titre I Ch 6 § 6.1.6. p 55 & Tit II Ch 3 § 3.1.2.1.4		D			X
Acceptation ou refus de dons et legs	CRPM Art.R.811-23-17° & M99 Titre I Ch 3 § 3.1.1.1.3 & Titre II Ch 3 § 3.1.2.1.2 et § 3.1.2.8	CRPM Art. R811-63	D			X
Amortissements des biens de l'actif (définition, méthode de calcul, plan d'amortissement)	M99-Tit III -Chap 3 - § 3.2.4		D			X
Mode de comptabilisation des animaux des exploitations agricoles	M99-Tit III - Chap 2 - § 2.5.2.2		D			X
Exclusion (non disciplinaire – suite à défaut paiement) d'un apprenant de l'hébergement et restauration	R.811-87 CRPM		A	Décision prononcée par le directeur sur avis conforme du conseil d'administration		X
Modification des horaires à la demande du maire	CE-L.521-3, L.216-1 ; M99- Tit I- Chap 3 § 3.1.1.2		A			X
Utilisation des locaux par le maire, en dehors des périodes scolaires	CRPM-R.811-23-15°; M99-Tit II- Chap 3 § 3.1.2.7.1	CE-L.212-15	A	avis du CA ne lie pas le maire M99-TitII-Chap 3- §3.1.2.7.1		X
Fonctionnement d'associations d'élèves et d'autres membres de la communauté éducative- retrait d'autorisation	CRPM-R.811-78; M99 Tit I, Chap 3 § 3.1.1.1.5		D	Avis du Conseil des délégués CRPM R811-37		X

ATTENTION : Compétences du CA ne nécessitant pas la production d'un acte mais une simple mention au CR du CA

Compétences	Références législatives ou réglementaires	Autres références traitant de l'objet	Décision (D) ou Avis (A) ou Autres (*)
Election président et vice-président du CA	CRPM-R*811-23 al.1 ;M99-Tit I-Chap3-§ 3.1.2.1		*
Modalités de publication des actes du CA (en l'absence de RICA)	CRPM		*
Désignation des membres des commissions (Commission permanente, Commission d'appel d'offres)	CRPM R811-23, M99 – Tit I - Chap3 - § 3.1.3 (CP) ; M99 – Tit II- Chap 3 § 3.2.5.1 (commission d'appel d'offres, marchés publics) ; M99-Tit I-Chap 3-§ 3.1.2.3 (groupe de travail)		*

INFORMATIONS au CA ne donnant pas lieu à la production d'actes

Information	Références législatives ou réglementaires précisant la nature de l'information à communiquer au CA	Autres références traitant de l'objet	Décision (D) ou Avis (A) ou Autres (*)
Compte rendu de réquisition du comptable	CJF L.233-3, CRPM Art. R.811-61		*
Plan local de formation et CR des travaux de la commission locale de formation	SG/SRH/SDDPRS N2012 1066 du 20 mars 2012		*
Actions conduites en matière d'hygiène et de sécurité	M99-Tit I - Chap3 § 3.2.1 (CoHS)		*
Rapport d'activité de la CoHS et programme annuel de prévention des risques	D n°93-605 du 27.3.93 art 9		*
PPMS	DGER SDACE N2002-2037 du 15 avril 2002 DGER SDEDC 2015-153 du 19 février 2015		
Plan de prévention des risques majeurs	D n°93-605 du 27.3.93 art 9	NS-DGER-2037 du 15.4.03	*
Document unique d'évaluation et de prévention des risques	D2001-1016 du 5.11.01 ; C2003-1004 du 25.2.04		*
Suspension d'une publication par les élèves d'écrits à caractère injurieux ou diffamatoire	CRPM Art. R.811-80 alinéa 2		*
Rapport d'observations de la CRC	CJF art L.241-11, L.241-48 et R.241-13		*
Compte rendu de séance CA précédent	M99-Tit I-Chap 3 -§ 3.1.2.3.4		*
Présentation du relevé des délibérations de la CP dont les actes doivent être transmis au titre du contrôle des actes	R.811-24 CRPM		*
Compte rendu du CEF et du Conseil des Délégués Elèves et Etudiants	CRPM D.811-24-1 à D.811-24-5 et R.811-37		*